

Le CEFI est un véritable contrat de parrainage qui finance une période d'essai entre un candidat à l'installation hors du cadre familial et un agriculteur à la recherche d'un repreneur ou d'un associé (remplacement, associé supplémentaire..).

### Suivi du stage

Chaque stage fait l'objet d'une convention entre l'exploitant d'accueil, le candidat à la reprise ou à l'association et la Chambre d'agriculture.

La Chambre d'agriculture vous accompagne tout au long du CEFI pour sécuriser et finaliser votre projet d'installation :

- des rendez-vous réguliers tout au long du stage,
- à votre écoute, le conseiller CEFI vous aide à vous poser les bonnes questions, vous accompagne à résoudre les difficultés rencontrées et facilite les relations au sein de l'exploitation grâce à son regard extérieur,
- au cours du suivi, une équipe pluridisciplinaire peut être mobilisée pour répondre à vos besoins



### A qui s'adresser ?

**Vous êtes agriculteur à la recherche d'un repreneur ou d'un associé ?  
Cette formule peut aussi vous intéresser !**

**Pour tout renseignement, contactez les conseillers CEFI de votre Chambre d'Agriculture :**

 **Point Accueil  
Transmission**  
Chambre d'agriculture  
de l'Hérault

 **04 67 20 88 76**

 **[transmission@herault.chambagri.fr](mailto:transmission@herault.chambagri.fr)**

Les CEFI sont financés  
par le Conseil Régional d'Occitanie



Décembre 2018 - CRA Occitanie

# LeCEFI

## Contrat Emploi Formation Installation



*Un an d'essai avant de  
s'installer en agriculture...  
Ça vous tente ?*

  
**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
OCCITANIE

## Objectifs

Le CEFI permet au porteur du projet désirant s'installer hors du cadre familial de réaliser un stage chez un agriculteur afin de préparer son installation par reprise ou association.

### Pour le candidat à l'installation, le CEFI permet de :

- Tester «grandeur nature» :  
- sa vision du métier : est-ce bien le métier que j'imaginai faire ?  
- le choix de l'exploitation : est-ce bien l'exploitation sur laquelle je veux créer mon activité ?  
- l'accord de son entourage : ma famille s'adaptera-t-elle à mon nouveau métier, à ce nouveau milieu ?
- Acquérir une connaissance du système d'exploitation à gérer (technique, économique, social, humain...).
- Bénéficier de l'expérience, du savoir-faire du cédant ou du futur associé.
- Tester la faisabilité et la rentabilité du projet de reprise.
- Mieux appréhender l'avenir.
- Dans le cas d'une association, tester le projet en condition réelle avant de s'engager (organisation, décision, travail en commun...).

### Pour le cédant, le CEFI permet :

- **D'accompagner un porteur de projet en lui faisant profiter de son expérience.**
- De **s'assurer de la compétence de son repreneur.**
- **D'avoir une meilleure valorisation de son outil de travail.**
- De **mener progressivement sa cessation d'activité.**

## Nature des projets

Les projets d'installation peuvent être de 3 types :

- **Remplacement d'un agriculteur sur une exploitation individuelle.**
- **Association en remplacement d'un associé.**
- **Association en développement de l'exploitation.**

## Durée du stage

De 3 à 12 mois

## Conditions d'accès pour le candidat à l'installation

- Avoir moins de 55 ans à l'issue du stage.
- Avoir un niveau de formation minimum : niveau V agricole (CAPA, BEPA...) ou niveau IV non agricole (Bac...)
- Détenir un diplôme agricole de niveau IV minimum (BPREA, Bac Pro...) ou justifier d'une expérience professionnelle agricole reconnue (obtenir 10 points dans la grille de validation).
- N'avoir aucun lien de parenté avec le maître de stage (jusqu'au 3<sup>ème</sup> degré inclus).
- Démontrer la pertinence du stage.
- Ne pas réaliser le stage sur le dernier site d'emploi du stagiaire (sauf dérogation).

## Statut du candidat à l'installation

Pendant le CEFI, le candidat à l'installation est stagiaire de la Formation Professionnelle. Sa rémunération et sa couverture sociale sont pris en charge par le Conseil Régional ou Pôle Emploi.

### Niveau de rémunération

- De 340 à 708 € par mois (selon le statut antérieur du candidat).
- Pour les demandeurs d'emploi indemnisés avant leur entrée en stage, la rémunération est versée par Pôle emploi en fonction des droits acquis antérieurement (AREF).